

Bordeaux, le 15 novembre 2022

Division des personnels DIPER

Bureau DIPER 1

Affaire suivie par :

Florent CERDAN

Tél : 05 56 56 37 29

Mél : [dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr](mailto:dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr)

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique  
des Services de l'Éducation nationale

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de la Gironde

S/C de Mesdames les Inspectrices et  
Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

**Objet : demandes de disponibilité et de réintégration à la rentrée 2024 pour l'année scolaire 2024/2025**

**Références : décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitives de fonctions**

**Annexes :**

- Fiche 1 : Pièces justificatives

- Fiche 2 : Droits à pension et avancement

- Formulaire de déclaration d'une activité privée

- Formulaire de déclaration d'une activité pour la prise en compte de l'ancienneté dans le corps et l'échelon

## **1- Principes généraux**

Les personnels enseignants titulaires peuvent demander à être placés en disponibilité. L'enseignant placé en disponibilité ne perçoit ni rémunération ni indemnité de son administration.

Les professeurs des écoles stagiaires peuvent déposer une demande de disponibilité de droit qui sera traitée sous réserve de leur titularisation au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

J'appelle votre attention sur le fait que la disponibilité :

- est une **position interruptive** de carrière qui entraîne la perte du poste, n'est pas prise en compte pour les droits à pension et interrompt l'avancement interne (sauf cas particuliers précisés en fiche 2),
- est accordée pour **une année scolaire complète**, soit du **1<sup>er</sup> septembre au 31 août suivant**.

La fiche 1 en annexe présente les différents types de disponibilité ainsi que les pièces justificatives à fournir.

Les enseignants en disponibilité ne doivent en aucun cas perdre contact avec leur administration d'origine. Ils doivent se tenir informés des informations diffusées à leur attention (via leur messagerie i-prof et/ou leur messagerie académique) et informer l'administration de tout changement de leur situation (changement d'adresse, coordonnées ...).

**Les enseignants participant aux opérations de mobilité interdépartementale doivent justifier de leur situation à la rentrée 2024 dans le respect du calendrier fixé par la présente note sans attendre les résultats du mouvement interdépartemental. S'ils obtiennent leur permutation, la disponibilité accordée sera automatiquement annulée et ils réintégreront leurs fonctions dans leur département d'accueil sans démarche supplémentaire.**

**Les enseignants, en disponibilité en 2023/2024, qui n'auront pas demandé leur réintégration ou le renouvellement de leur disponibilité se trouveront en situation irrégulière au 1<sup>er</sup> septembre 2024 pouvant entraîner une radiation des cadres.**

## **2- Dépôt des demandes**

Les enseignants qui souhaitent bénéficier d'une disponibilité durant l'année scolaire 2024-2025 doivent déposer leur demande sur l'application Colibris, accessible depuis le portail ARENA / Enquêtes et Pilotage / Colibris – Portail des démarches. Le formulaire sera disponible dans l'onglet *Premier degré : RH 33 – DSDEN 33 – Disponibilité et réintégration*.

L'application Colibris est également disponible par le lien ci-après :

<https://portail-bordeaux.colibris.education.gouv.fr/>

La demande doit être déposée au plus tard **le 03 mars 2024, délai de rigueur**.

Les pièces justificatives nécessaires (voir fiche 1) doivent être fournies lors du dépôt de la demande sur Colibris.

Si l'enseignant n'est pas en mesure de fournir les pièces justificatives dans les délais impartis, il s'engage à les transmettre pour le mois de septembre 2024. Dans le cas contraire, il devra prendre toutes les mesures pour réintégrer ses fonctions.

Les disponibilités accordées peuvent être annulées à tout moment. Toutefois, au-delà du 03 mars 2024, la conservation du poste ne pourra pas être garantie.

**Au-delà du 03 mars 2024, seules les demandes de disponibilités de droit seront étudiées.**

## **4- Cas particulier des demandes de disponibilités sur autorisation**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, seules les demandes de disponibilités sur autorisation pour « Études et recherches » et pour « Créer ou reprendre une entreprise » sont examinées.

Comme indiqué dans la fiche 1, **les 1<sup>ères</sup> demandes** doivent être accompagnées d'un courrier motivé et de tout document pouvant appuyer la demande.

Les réponses aux 1<sup>ères</sup> demandes de disponibilités sur autorisation seront envoyées après la fin de campagne fixée au 03 mars 2024

## **5- Demandes de réintégration**

- Réintégration au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Les enseignants, en disponibilité en 2023/2024, qui souhaitent réintégrer leurs fonctions à l'issue de cette disponibilité, doivent également en faire la demande sur l'application Colibris accessible depuis le *portail ARENA / Enquêtes et Pilotage / Colibris – Portail des démarches*. Le formulaire sera disponible dans l'onglet *Premier degré : RH 33 – DSDEN 33 – Disponibilité et réintégration*.

L'application Colibris est également disponible par le lien ci-après :

<https://portail-bordeaux.colibris.education.gouv.fr/>

Les enseignants qui demandent leur réintégration au 1<sup>er</sup> septembre 2024 devront obligatoirement participer au mouvement départemental.

Dans la mesure du possible, la demande doit être déposée **au plus tard pour le 03 mars 2024**. Au-delà de cette date, la participation au mouvement départemental n'est pas garantie.

Si vous souhaitez réintégrer vos fonctions à temps partiel, vous devez en faire la demande en participant à la campagne des demandes de temps partiel pour la rentrée 2024.

- Réintégration anticipée

Les enseignants qui souhaitent réintégrer leurs fonctions en cours d'année scolaire 2023/2024 doivent en faire la demande par courrier motivé, adressé à Madame la Directrice académique. Les courriers doivent être envoyés au service DIPER1 à l'adresse suivante : [dsgden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr](mailto:dsgden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr) et préciser :

- le motif de la réintégration anticipée,
- la date de retour souhaitée.

En cas d'accord, l'enseignant se verra attribué une affectation provisoire jusqu'au 31 août 2024.

### **III- Exercice d'une activité privée pendant une période de disponibilité**

L'exercice d'une activité privée pendant une période de disponibilité doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration. L'avis du référent déontologue pourra être requis. L'activité doit être déclarée via le formulaire ci-joint, par voie de mail à l'adresse suivante : [dsgden33-dgjp@ac-bordeaux.fr](mailto:dsgden33-dgjp@ac-bordeaux.fr)

Le cas échéant, la prise en compte de l'exercice d'une activité privée pendant une période de disponibilité dans les campagnes de promotion d'échelon et de grade doit faire l'objet d'une déclaration selon les modalités prévues au point 5 de la fiche 2.



Marie-Christine HEBRARD